



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	26
Présents :	21
Votants :	23

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le : **24 septembre à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2019.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, Mme Armelle DEWULF, M. Jean-Luc MAUBLANC, M. Eric PICHOU, M. Dominique LE LOUEDEC, Mme Marie GOMIS, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLÉE, Mme Annie CLAUDEL, M. Gérard NININ, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

POUVOIRS : Mme Nadine ROUSSEL à Mme Armelle DEWULF
M. Daniel LAURENT à M. Gérard NININ

ABSENTS : M. Bernard LUNEL, Mme Murielle LEGER, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 32-0619

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement du service espaces verts pour prévoir le fleurissement d'automne de la commune (fourniture de plants) ;

Considérant les devis établis par HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG, le fleurissement d'automne dans les conditions suivantes :

- fourniture de plants, pour un montant total de 4 874,82 € H.T. soit 5 396,31 € T.T.C. (TVA à 10% et 20%) : imputation des dépenses à l'article 6068 « Autres matières et fournitures » du budget communal 2019 ;

Article 2 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 33-0619
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder à une étude structurelle de la charpente métallique de la salle du Virolet afin de déterminer le système de sécurité incendie à mettre en place ;

Considérant l'offre de la société EXPERTISE ET CONSEIL COUVERT, 1 à 3 rue Jean Lemoine – Bat 3, 94000 CRETEIL, pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société EXPERTISE ET CONSEIL COUVERT, 1 à 3 rue Jean Lemoine – Bat 3, 94000 CRETEIL, la mission de réaliser une étude structurelle de la charpente métallique de la salle du Virolet, pour un montant total de 4 740,00 € HT, soit 5 688,00 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 617 « études et recherches » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 34-0719
portant règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu la décision n°26-0519 du 3 mai 2019 portant règlement des frais et honoraires d'un avocat à hauteur de 1 250,00 € HT soit 1 500 € TTC dans le cadre d'un dossier concernant le personnel ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés le 27 juin 2019 par la SELARL BAZIN & CAZELLES, Avocats Associés, 56, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 850,00 € HT soit 1 020 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître BAZIN pour clôturer ce dossier concernant le personnel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La somme 850,00 € HT soit 1 020 € TTC sera réglée à la SELARL BAZIN & CAZELLES, Avocats Associés, 56, rue de Londres, 75008 PARIS, au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 « Honoraires » du budget communal.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 35-0719
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux d'entretien du ru du Clos Blanchard (2 passages en juillet et septembre/octobre, arrachage de la végétation envahissante, passage d'une mini-pelle en bordure) ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société Jardin Consulting Espaces Verts (JCEV), rue du Bois Cordieu, 27110 VITOT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société Jardin Consulting Espaces Verts (JCEV), rue du Bois Cordieu, 27110 VITOT, la mission de réaliser les travaux d'entretien du ru du Clos Blanchard, pour un montant total de 9 896,78 € HT, soit 11 876,14,00 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615232 « Entretien réseaux » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 36-0719
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité rue Grégoire et rue Général Leclerc ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société COLAS IDFN, Parc Industriel d'Incarville - BP 105, 27101 Val-de-Reuil pour la réalisation de 3 plateaux de type trapézoïdal rue Grégoire et rue Général Leclerc ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société COLAS IDFN, Parc Industriel d'Incarville - BP 105, 27101 Val-de-Reuil, la mission de réaliser 4 plateaux de type trapézoïdal rue Grégoire et rue Général Leclerc pour un montant total de 13 772,42 € H.T. soit 16 526,90 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 2151 « réseaux de voirie » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 37-0719
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité rue Louis Blériot;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société COLAS IDFN, Parc Industriel d'Incarville - BP 105, 27101 Val-de-Reuil pour la réalisation de 3 plateaux de type trapézoïdal rue Louis Blériot ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société COLAS IDFN, Parc Industriel d'Incarville - BP 105, 27101 Val-de-Reuil, la mission de réaliser 3 plateaux de type trapézoïdal rue Louis Blériot pour un montant total de 12 628,52 € H.T. soit 15 154,22 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 2151 « réseaux de voirie » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 38-0719
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réaménagement des îlots de la Route de Rouen ;

Considérant l'offre de la société BUISSON THIERRY, 4 rue Marcel Bellencontre, 27950 LA HEUNIERE, pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société BUISSON THIERRY, 4 rue Marcel Bellencontre, 27950 LA HEUNIERE, la mission de procéder aux travaux de réaménagement des îlots de la Route de Rouen, pour un montant total de 17 630,00 € HT, soit 21 156,00 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à l'article 2151 « réseaux de voirie » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 39-0719
portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour louer et installer les illuminations pour les fêtes de fin d'année 2019 ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant les offres des sociétés SARL ILLUMINATIONS SERVICES, 9 rue de l'Industrie, 27430 MUIDS et MM RESEAUX, 130 rue Nungesser et Coli ZAC du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE ;

DÉCIDE

Article 2 : La commune loue auprès de la société SARL ILLUMINATIONS SERVICES, 9 rue de l'Industrie, 27430 MUIDS les décorations de Noël pour un montant global et forfaitaire de 4 063,50 € HT, soit 4 876,20 € TTC.

Article 3 : La commune confie à la société MM RESEAUX, 130 rue Nungesser et Coli ZAC du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE la mission d'assurer la pose, la dépose et le raccordement électrique des décorations de Noël pour un montant global et forfaitaire de 2 875,50 € HT, soit 3 450,60 € TTC.

Article 4 : Ces dépenses seront imputées en section fonctionnement à l'article 6135 « locations mobilières » du budget communal 2019.

Article 5 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 40-0719
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de mise en conformité de l'alarme incendie de la Mairie et de la salle du Conseil.

Considérant l'offre de la société 3S SECURITE SYSTEMES SERVICES, Route de Paris, 27120 PACY SUR EURE, pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société 3S SECURITE SYSTEMES SERVICES, Route de Paris, 27120 PACY SUR EURE, la mission de procéder aux travaux de mise en conformité de l'alarme incendie à la Mairie et de la salle du Conseil, pour un montant total de 5 374,54 € HT, soit 6 449,45 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615221 « entretien des bâtiments » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 41-0719 **portant passation d'un marché de fournitures courantes et services**

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins des services en véhicules et l'état actuel du parc ;

Considérant le marché n°2019/05 publié le 07 mai 2019 sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et au BOAMP (Avis n° N°19-72217) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 05 juillet 2019 ;

DÉCIDE

Article 2 : La commune de Saint-Marcel confie au groupement DIAC LOCATION / GEUDET la location longue durée de véhicules neufs et prestations associées, pour un montant annuel de :

- 13 314,96 € HT / 15 977,93 € TTC correspondant à la location des véhicules de la tranche ferme (soit 4 véhicules : 2 Kangoo, 1 tri-benne et 1 fourgon Master),

- 4 878,24 € HT / 5 853,87 € TTC correspondant à la location des véhicules de la tranche optionnelle 1 (soit 3 Kangoo).

Le présent marché est passé pour une durée ferme de 5 (cinq) ans à compter de sa notification au titulaire (soit un global de 66 574,80 € HT pour la tranche ferme et 24 391,20 € HT pour la tranche optionnelle 1).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement à l'article 6135 « Location » du budget communal.

Article 4 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 42-0719 **portant acceptation d'une indemnité d'assurance**

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'un véhicule a endommagé du mobilier urbain route de Rouen (pots de fleurs) le 6 juillet 2019 ;

Considérant la proposition d'indemnisation de PACIFICA Assurances d'un montant de 944,92 € correspondant au montant des frais de remise en état du site et de remplacement du mobilier urbain ;

DÉCIDE

Article 1er : La proposition d'indemnisation émise par PACIFICA Assurances est acceptée à hauteur de 944,92 € pour procéder aux travaux de remise en état du site et au remplacement du mobilier urbain.

Article 2 : Cette recette est imputée à l'article 7788 du budget communal.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 43-0719
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de fourniture et pose de 10 semelles sur les emplacements réservés aux indigents ;

Considérant l'offre de CHRISTOPHE FALAGUE – 12 Rue du Marc – Fontenay en Vexin - 27510 VEXIN SUR EPTE, pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à CHRISTOPHE FALAGUE – 12 Rue du Marc – Fontenay en Vexin - 27510 VEXIN SUR EPTE, la mission de procéder aux travaux de fourniture et pose de 10 semelles sur les emplacements réservés aux indigents, pour un montant total de 4 495,20 € H.T. soit 5 394,24 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à l'article 2128 « autres aménagements de terrain » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 44-0819
portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'affaissement de chaussée constaté face au 37 rue des Prés ;

Considérant la nécessité de mener des investigations pour déterminer l'origine de cet affaissement et y mettre fin ;

Considérant l'offre de TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE – 139, Rue Isambard – 27120 PACY SUR EURE, pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE – 139, Rue Isambard – 27120 PACY SUR EURE, la mission de mener des investigations pour déterminer l'urgence de cet affaissement et d'y mettre fin, pour un montant total de 5 325,00 € H.T. soit 6 390,00 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615231 « entretien des voies, routes, chemins et sentes » du budget communal 2019.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°66-240919

Dispositif d'aide du département de l'Eure en faveur des commerces de proximité

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à L.2121-34 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité ;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

La vitalité du centre-bourg constitue un facteur d'attractivité pour la commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, plusieurs commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe également des locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le Conseil Municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et de décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune ;
- De solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à informer Monsieur le Président du Conseil Départemental de cette décision.

Délibération n°67-240919

Bourses scolaires communales pour les collèges et lycées Année scolaire 2019 / 2020

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008 déterminant les critères pour le versement des bourses scolaires communales ;

Après avis de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur propose de maintenir le montant de cette bourse communale à 110 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020. Pour mémoire, cette bourse avait été arrêtée à 90 € en 2007/2008, à 94 € en 2008/2009 ; à 100 € de 2009/2010 à 2012/2013, à 103 € en 2013/2014 et 2014/2015, à 105 € de 2015/2016 à 2017/2018, puis porté à 110 € en 2018/2019.

Lors de l'année scolaire 2018/2019 13 enfants ont reçu cette aide pour un montant total de 1 430 € (24 enfants en 2017/2018 pour 2 520 € et 29 enfants en 2016/2017 pour 3 045 €).

Son versement est soumis aux critères énoncés dans la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008. Les enfants concernés doivent être nés entre 2001 et 2007, voire 2008 s'ils sont déjà en secondaire.

Par ailleurs, le rapporteur propose de fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite pourrait ainsi être fixée au vendredi 29 novembre 2019.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la bourse scolaire communale à 110 € pour l'année scolaire 2019 / 2020 ;
- De dire que le versement est soumis aux critères énoncés dans la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008 ;
- De dire que les enfants concernés doivent être nés entre 2001 et 2007, voire 2008 s'ils sont déjà en secondaire ;
- De fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite est fixée au vendredi 29 novembre 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°68-240919

Organisation des foulées André Heute de Saint-Marcel – édition 2020

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur indique que, dans le cadre des « Foulées de Saint-Marcel » organisées le dimanche 12 avril 2020, la commune propose deux courses pédestres de 5 km et 10 km. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le rapporteur propose de maintenir le montant des inscriptions à leur niveau de 2019, de la manière suivante :

Adultes

- 7 € si préinscription sur le site internet <http://www.topchrono.biz> ;
- 10 € en cas d'inscription le jour même sur place.

Jeunes (jusqu'à 18 ans)

- 4 € si préinscription sur le site internet <http://www.topchrono.biz> ;
- 5 € en cas d'inscription le jour même sur place.

De plus, le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses en leur attribuant des primes fixées de la manière suivante :

5 km :	Féminines :	1 ^{ère} :	70 €	Masculins :	1 ^{er} :	70 €
		2 ^{ème} :	50 €		2 ^{ème} :	50 €
		3 ^{ème} :	40 €		3 ^{ème} :	40 €
10 km :	Féminines :	1 ^{ère} :	120 €	Masculins :	1 ^{er} :	120 €
		2 ^{ème} :	100 €		2 ^{ème} :	100 €
		3 ^{ème} :	80 €		3 ^{ème} :	80 €

Enfin, le rapporteur propose d'allouer une enveloppe budgétaire de 900 € destinée à l'acquisition de divers prix en nature qui seront distribués aux coureurs par tirage au sort. Ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal pour l'année 2020.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 abstention : M. Gérard NININ) :

- De fixer les droits d'inscription à l'édition 2020 des foulées André Heute de Saint-Marcel, comme présentés ci-dessus ;
- De récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses des foulées André Heute de Saint-Marcel, en leur attribuant des primes fixées comme indiquées ci-dessus ;
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 900 € destinée à l'acquisition de divers prix en nature qui seront distribués aux coureurs par tirage au sort ;
- D'imputer ces dépenses à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°69-240919

Tarif des copies réalisées par les associations à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°160-131202 du Conseil Municipal du 13 décembre 2002, autorisant la facturation des photocopies faites par les associations, auprès des services de la commune ;

Vu la délibération n°84-260918 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, relative à la reconduction du forfait de droit d'utilisation du photocopieur de la Maison des Associations et du tarif pour les photocopies réalisées par les associations, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un tarif pour les copies couleur en raison de la mise en place d'un nouveau photocopieur (noir et blanc et couleur), à disposition des associations à l'Espace Saint-Exupéry ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibérations susvisées de facturer aux associations les photocopies qu'elles réalisent auprès des services de la commune.

La facturation de cette prestation est annuelle.

S'agissant du tarif « photocopie », l'article D 1611-1 du CGCT et le décret du 7 avril 2017 prévoient que le seuil de recouvrement des créances non fiscales est de 15 € à compter du 10 avril 2017 (il n'est donc pas possible d'émettre de titre de recette pour un montant inférieur à 15 €).

Pour rappel, le tarif unitaire d'une photocopie était de 0,023 € en 2016 et enfin porté à 0,030 € de 2017 à 2019. En 2018, les associations ont réalisé 9 255 copies pour une recette totale 385,29 €. La facturation 2019 sera réalisée en décembre.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer un forfait annuel de 15 € (correspondant à 500 copies Noir&Blanc ou 326 copies couleur) pour droit d'utilisation du copieur, auquel s'ajoute le coût lié au nombre réel de copies faites, au-delà du forfait annuel de 15 € ;
- De maintenir, à compter de l'exercice 2020, le coût copie Noir&Blanc à 0,030 € pour tout format papier ;
- De fixer, à compter de l'exercice 2020, le coût copie couleur à 0,046 € pour tout format de papier ;
- D'effectuer une seule facturation par an en fin d'année et après relève du compteur du photocopieur.

Délibération n°70-240919
Mise à disposition des minibus - indemnité d'usage à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°85-260918 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 relative à l'indemnité d'usage pour la mise à disposition des minibus, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 85-260918 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 0,68 €, le prix au kilomètre, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il a été décidé d'instaurer une pénalité de 43,66 € pour les associations qui réservent un minibus et qui ne l'utilisent pas. Cette pénalité correspondait à 2h00 de travail d'un agent communal, selon la délibération « Intervention du personnel communal tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Ce temps équivaut au temps de préparation d'un minibus avant de le prêter à une association (nettoyage, contrôles, plein d'essence...).

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, la pénalité pour non utilisation étant calculée sur la base du coût correspondant à 2h00 de travail d'un agent communal en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité d'usage pour mise à disposition des minibus à 0,68 € au kilomètre ;
- De reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2020, une pénalité de correspondant à 2h00 de travail d'un agent communal, aux associations qui réservent un minibus et qui ne l'utilisent pas ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°71-240919
Location / prêt des salles de la ville de Saint-Marcel – tarification, locations et prestations annexes au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°86-260918 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, relative à la tarification pour la location ou le prêt des salles communales, au 1^{er} janvier 2019 ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de simplification, toutes les délibérations relatives aux locations/prêts de salle ont été regroupées dans un document unique.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de tarification relatives à la location/prêt des différents équipements marcellois. Il propose une augmentation de 2% des tarifs.

Un tableau détaillé est joint *en annexe*.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les principes de tarification suivants, applicables aux locations des différentes salles à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. Les arrhes (salles Bourvil et Violet) :

Le montant des arrhes pour toute réservation de la salle Bourvil correspond à 50 % du prix de la location (délibération n°136-121214 du 12 décembre 2014).

Le montant des arrhes pour toute réservation de la salle du Violet correspond à 50 % du prix de la location (délibération n°106-171215 du 17 décembre 2015).

En cas de désistement, les arrhes ne sont pas restituées, sauf cas particulier (décès du preneur par exemple).

2. Les cautions (salles Bourvil et Violet) :

Les cautions ne sont pas encaissées et sont restituées après l'état des lieux des salles si aucun dégât n'a été constaté.

3. Tarif spécial pour un week-end avec jour férié (salles Bourvil et Violet) :

Lorsque la salle Bourvil est louée un week-end qui se situe après ou avant un jour férié, elle ne peut être réservée que pour les 3 jours (délibération n°136-121214 du 12 décembre 2014). Le montant total à la charge du preneur se décompose alors de la manière suivante : tarif week-end + 1 journée de semaine. Par délibération n°76-280916 du 28 septembre 2016, ce principe est étendu à toute réservation de la salle du Violet.

4. Tarif pour une salle réservée et non occupée (salles Saint-Exupéry, Marigny et Bouelle) :

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 138-151102 en date du 15 novembre 2002, de mettre en place un forfait pour toute salle réservée et non réellement occupée dans le cadre des locations ou mise à disposition de salle. Ce forfait prend en considération les frais de gardiennage des salles.

Il était fixé à 60 € de 2002 à 2009, puis a été porté à 62 € de 2010 à 2014, à 70 € en 2015 et 2016 et à 72 € de 2017 à 2019. Ce forfait est fixé sur la base du coût de personnel pour 5 heures de gardiennage.

Ce forfait est maintenu à 72 € pour 2020.

5. Principe de facturation de nettoyage des salles :

Par délibération n°83-280916 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a prévu qu'à compter de l'exercice 2017, si la salle prêtée est rendue sale par l'emprunteur, une facturation spécifique au service fait sera établie en prenant en compte :

- Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel pour nettoyer la salle prêtée ;
- L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives : réalisation du constat, facturation.

Ce principe est applicable à l'ensemble des salles communales.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°72-240919

Location / prêt du matériel de la ville de Saint-Marcel – tarification, locations et prestations annexes au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°86-260918 du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, relative à la tarification pour la location ou le prêt des salles communales, au 1^{er} janvier 2019 ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de simplification, toutes les délibérations relatives aux locations/prêts de salle ont été regroupées dans un document unique.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de tarification suivantes, relatives à la location / prêt des différents matériels marcellois, applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

1. Prêt de matériel communal :

Le tableau des valeurs de remboursement du matériel communal est défini ci-après :

Matériel	Valeur de remplacement à compter du 01/01/2020
Isoloir	237 €
Urne	200 €
Barrière métallique	65 €
Chaise	15 €
Plateau (8 personnes)	61 €
Tréteau	22 €
Banc	39 €
Barnum	4 720 €
Panneau de signalisation	165 €
Tente de réception (5x8 m)	2 798 €
Rallonges	206 €
Vidéoprojecteur	477 €
Protège câble	450 €
Table de réception en pin à l'unité	185 €
Banc en pin à l'unité	65 €
Sono du Léo Lagrange	1 900 €
Sono du Virolet	5 715 €
Tente Speed 3*3 avec rideaux et poids de lestage	1 080 €
Tente Speed 3*3 sans rideaux et avec poids de lestage	838 €
Sono de l'Espace Saint-Exupéry	626 €

Le versement d'une caution de 250 € est demandé lors de tout prêt de matériel communal, aux particuliers uniquement. Les cautions ne sont pas encaissées et sont restituées après l'état des lieux si aucun dégât n'a été constaté.

2. Mise à disposition de vaisselle :

Par délibération n°81-280916 en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de porter le forfait « Prêt de vaisselle » à 40 € à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de tenir compte du temps passé par les agents en charge du prêt de la vaisselle : déplacement, transport de la vaisselle, contrôle... et le renouvellement de la vaisselle cassée ou vieillissante.

Pour 2019, le forfait a été fixé en prenant en considération la capacité de la salle louée, soit :

- ⇒ **Salle Bourvil** : 60 personnes → forfait de **40 €**
- ⇒ **Salle du Virolet** : ½ salle : capacité : 150 personnes → forfait de **100 €** Salle complète : capacité : 300 personnes → forfait de **200 €**

3. Forfait pour la vaisselle rendue sale :

Par délibération n° 82-280916 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a prévu qu'à compter de l'exercice 2017, si la vaisselle est rendue sale par l'emprunteur, une facturation spécifique au service fait est établie en prenant en compte :

- Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel pour laver la vaisselle ;
 - L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives : réalisation du constat, facturation.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°73-240919
Edition 2019 du Salon de la peinture et de la sculpture
Dénomination du prix du public, catégorie peinture

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°56-040719 du 04 juillet 2019 fixant les tarifications relatives à l'édition 2019 du Salon de la peinture et de la sculpture ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Salon de la peinture, plusieurs prix sont décernés :

- Peintres : Prix de la Municipalité
- Prix des peintres
- Prix du public
- Sculpteurs : prix de la Municipalité

Le rapporteur propose qu'à compter de l'édition 2019 de cette manifestation, le prix du public, catégorie peinture, soit dorénavant dénommé « Prix Georges MICHEL ». Ce prix demeure attribué par les membres du conseil municipal, les membres du personnel et les personnalités publiques locales.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'à compter de l'édition 2019 du Salon de la peinture et de la sculpture, le prix du public, catégorie Peinture, soit dorénavant dénommé « Prix Georges MICHEL ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°74-240919
Saint-Marcel « Le Carré » rue Romain Rolland
Acquisition- amélioration de 7 logements collectifs PLUS – construction
de 8 logements collectifs PLUS – demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°100362 en annexe signé entre Le Logement familial de l'Eure, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur rappelle que par délibération n°05-090218 du 9 février 2018, modifiée par délibération n°17-290319 du 29 mars 2019, la commune garantit à hauteur de 40% l'emprunt contracté par la SA HLM Le Logement Familial de l'Eure auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 382 931,00 € en vue de la construction de 6 logements collectifs PLS « Prêt locatif social », opération dénommée « Le Carré de Saint-Marcel ».

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la SA HLM Le Logement familial de l'Eure sollicite la garantie de la commune pour le remboursement à hauteur de 40 % d'un emprunt d'un montant total de 1 626 368,00 € conclu auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de :

- Acquisition – amélioration de 7 logements collectifs PLUS « Prêt locatif à usage social », opération dénommée « Le Carré de Saint-Marcel » route de Rouen à Saint-Marcel;
- Construction de 8 logements collectifs PLUS, opération dénommée « Le Carré de Saint-Marcel » rue Romain Rolland à Saint-Marcel.

Cet opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie comprend au total 21 logements, les emprunts relatifs à cette opération seraient garantis en totalité, à hauteur de 40 %, par la commune.

Le rapporteur précise que Seine Normandie Agglomération garantit l'emprunt souscrit par Le Logement familial de l'Eure pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30 % et le Département de l'Eure à hauteur de 30 %.

Le financement de la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de 6 lignes de prêt :

- Une ligne de prêt PLUS Foncier sur 50 ans pour chacune des opérations (acquisition – amélioration et construction) ;
- Une ligne de prêt PLUS sur 40 ans pour les travaux de chacune des opérations ;
- Une ligne de prêt Booster sur 40 ans pour les travaux de chacune des opérations (produit spécifique proposé par la Caisse des dépôts et consignations) ;

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS	PLUS foncier	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5290742	5290745	5290741	5290744
Montant de la Ligne du Prêt	367 169 €	465 103 €	211 066 €	478 030 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	1,35 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,35 %	1,35 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,15 %	- 0,15 %	- 0,15 %	- 0,15 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster	Prêt Booster	
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5290743	5290746	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	56 000 €	49 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,13 %	1,13 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,13 %	1,13 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	1,04 %	1,04 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster	Prêt Booster	
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5290743	5290746	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	56 000 €	49 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,13 %	1,13 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,13 %	1,13 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité 1 voix Contre : M. Jean-Pierre LAURIN

2 abstentions : MM. Jean-Luc MAUBLANC et Thierry HERDEWYN

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 626 368,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100362, constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint *en annexe* et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°75-240919

Budget Commune 2019 – décision modificative n°2

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25-290319 du 29 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43-2390319 du 23 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 de la commune ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°2 du budget communal 2019 telle que présentée en annexe.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2019 telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°76-240919

Marché 2019/06 – Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la commune de Saint-Marcel

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité de mettre en gestion l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la commune de Saint Marcel ;

La commune de Saint-Marcel a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R 2124-1 à R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

La présente consultation concerne l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel, comprenant la fourniture de combustible (gaz), l'entretien, la conduite, la maintenance et la garantie totale de 15 sites pour une durée de 6 (six) ans à compter du 01 octobre 2019.

Le présent marché relève de différents types de marché dont :

- **Marché de type MTI (Marché Température extérieure avec Intéressement)** pour les sites suivants :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
1	Hôtel de Ville	M.T.I.	Gaz
2	Gymnase COSEC	M.T.I.	Gaz
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	M.T.I.	Gaz
3.b	Ecole Primaire Jules FERRY 1 - Périscolaire		
3.c	Ecole Maternelle Marie MONTESSORI 2 - Grande Maternelle		
4	Ecole Maternelle Marie MONTESSORI 1 - Petite Maternelle	M.T.I.	Gaz
5	Ecole Primaire Jules FERRY 2	M.T.I.	Gaz
6	Salle du Virolet	M.T.I.	Gaz
7	Salle de la Grande Garenne	M.T.I.	Gaz
8	Complexe Sportif Léo LAGRANGE	M.T.I.	Gaz
9.a	Halle des Sports	M.T.I.	Gaz
9.b	Vestiaires Foot		

- **Marché de type PF (Prestations Forfait)** pour les sites suivants :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
10	Restaurant FRPA La Pommeraie	PF	Elec.
11	Espace Saint Exupéry	PF	Elec.
12	Vestiaires Tennis couverts	PF	Elec.
13	Vestiaires Tennis extérieurs	PF	Elec.
14	Services Techniques	PF	Gaz
15	Vestiaires Tribunes (COSEC)	PF	Elec.

Dans le cadre des marchés MTI, la fourniture de combustible (gaz) est à la charge de l'Exploitant. L'exploitant sera donc responsable de la gestion du contrat gaz pour les postes de livraison qui le concerne. Il propose dans son offre la souscription d'un contrat gaz « indexé PEG (Point d'Echange de Gaz) » sur l'ensemble des sites pour lesquels il doit assurer la fourniture de gaz. Le candidat veillera à optimiser au mieux le contrat gaz qu'il propose notamment au niveau du choix des options tarifaires.

La fourniture de gaz est soumise à la clause de sauvegarde précisée au cahier des charges.

La consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux est réglée à prix global annuel P1 révisé et corrigé conformément aux dispositions du cahier des charges.

La redevance annuelle relative aux prestations de surveillance, conduite, petit entretien est réglée à prix forfaitaire (P2).

La redevance annuelle relative aux prestations de garantie totale est réglée à prix forfaitaire (P3) révisé conformément aux dispositions du cahier des charges.

Dans le cadre des marchés PF, la fourniture de combustible reste à la charge de la Collectivité.

Le dossier de consultation ne comportait ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé en publication le 27 mai 2019 et publié au JOUE le 31 mai 2019 sous le N°2019/S 104-251406, au BOAMP national le 31 mai 2019 sous le N°19-82945 et sur le profil acheteur de la collectivité e-marchespublics.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 juillet 2019 – 12h00.

A ces dates et heure, 6 plis ont été réceptionnés.

Les plis ont été ouverts le 11 juillet 2019 à 15h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Moyens mis en œuvre pour la réduction des consommations et la gestion des températures contractuelles	15
1.2	Mode de gestion des interventions, délai, suivi et traçabilité	10
1.3	Détail et la fréquence des opérations d'entretien	10
1.4	Cohérence du plan prévisionnel de renouvellement	10
1.5	Moyens et organisation prévus pour l'exécution du marché, personnels proposés, qualifications et mission des différents intervenants	10
1.6	Documents de suivi / rapport d'exploitation	5
2	Prix	40
2.1	Prix des prestations P1 (total des postes P1 (Chauffage) + P1 (ECS / Hors chauffage) + Abonnement + Acheminement + Stockage)	20
2.2	Prix des prestations P2	10
2.3	Prix des prestations P3	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 septembre 2019, a décidé :

- De déclarer les offres des sociétés CRAM, MISSENARD QUINT et TCAP Energie irrégulières,
- De procéder au classement des offres recevables comme suit :

Classement final	N° Pli	Candidat
1	1	DALKIA
2	5	IDEX ENERGIE
3	2	ENGIE COFELY

La société pressentie pour être attributaire du marché a fourni les pièces administratives visées par l'article R 2144-4 du code de la commande publique, nécessaires à la notification du marché.

La répartition annuelle du marché s'établit comme suit :

P1 - Chauffage	66 122,12 €
P1 - Hors chauffage	2 265,00 €
Ab (Abonnement)	2 589,66 €
A (Acheminement)	6 593,96 €
S (Stockage)	3 549,02 €
P1 en € HT	81 119,76 €
P2 en € HT	19 763,00 €
P3 en € HT	16 651,83 €
TOTAL ANNUEL EXPLOITATION en € HT	117 534,59 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2019/06 " Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel " avec la société DALKIA pour un montant annuel de 117 534,59 € HT.

Délibération n°77-240919

Marché 2019/10 « travaux de voirie – programme 2019 »

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie sur la commune ;

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2019, la commune de Saint-Marcel a lancé une consultation, sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation est divisée en 3 lots répartis de la façon suivante :

- Lot n°1 : Travaux de renforcement de voirie
- Lot n°2 : Travaux d'entretien de rues
- Lot n°3 : Création d'un parking et d'une voirie

Le présent marché prendra effet à compter de la notification d'un ordre de service, pour une durée de :

- 28 jours ouvrés maximum pour le lot n°1,
 - 20 jours ouvrés maximum pour le lot n°2,
 - 28 jours ouvrés maximum pour le lot n°3,
- incluant, pour chaque lot, une période de préparation de 10 jours ouvrés maximum.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Le dossier de consultation ne comportait ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié au BOAMP national le 19 juillet 2019 (sous le N°19-113107) et sur le profil acheteur de la collectivité e-marchespublics.com (ID Dematis N°613887).

La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2019 – 12h00.

A ces dates et heure, 2 plis ont été réceptionnés (pour chaque lot).

Les plis ont été ouverts le 10 septembre 2019 à 17h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour chacun des lots :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Méthodologie propre à la réalisation du chantier : dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre pour l'exécution du chantier avec explication des modes opératoires	30
1.2	Moyens matériels et humains en œuvre sur le chantier : encadrement des équipes, composition et qualification des équipes, qualité des matériaux	20
1.3	Pertinence du planning et durée des travaux	10
2	Prix	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

L'analyse qui a été réalisée vous est présentée en annexe de ce rapport. Elle a permis à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2019 :

- De procéder au classement des offres recevables comme suit :

Pour le lot n°1 – Travaux de renforcement de voirie :

Classement final	N° Pli	Candidat
1	1	TPN
2	2	COLAS

Pour le lot n°2 – Travaux d'entretien de rues :

Classement final	N° Pli	Candidat
1	2	COLAS
2	1	TPN

Pour le lot n°3 – Création d'un parking et d'une voirie :

Classement final	N° Pli	Candidat
1	1	TPN
2	2	COLAS

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2019/10 " Travaux de voirie – programme 2019 », avec les sociétés suivantes :
- Lot n°1 " Travaux de renforcement de voirie " avec la société TPN pour un montant total de 118 296,00 € HT soit 141 955,20 € TTC,
- Lot n°2 " Travaux d'entretien de rues " avec la société COLAS pour un montant total de 34 417,70 € HT soit 41 301,24 € TTC,
- Lot n°3 " Création d'un parking et d'une voirie " avec la société TPN pour un montant total de 109 632,00 € HT soit 131 558,40 € TTC.

Délibération n°78-240919

Avenant n°2 au marché 562/17/23 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché 562/17/23 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

Vu la décision n° 34-191117 du 16 novembre 2017 portant passation de l'avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un réseau de vidéoprotection ;

Considérant le complément d'étude demandé à l'AMO dans le cadre du projet ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°2 ;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

La commune a confié à la société AMBRE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Ce marché a pris effet le 30 janvier 2017, pour un montant total de 9 200 € HT soit 11 040 € TTC.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se déroule en plusieurs phases successives : phase organisationnelle (présentation de la méthodologie), diagnostic, définition du projet, préparation de la consultation, assistance à la procédure de passation du marché, suivi technique et pilotage des travaux jusqu'à la mise en service du système de vidéoprotection.

Un avenant n°1 a été passé avec la société AMBRE afin de tenir compte de la présentation de l'intégralité du projet de vidéoprotection au Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2017.

La rémunération de la société AMBRE a été donc modifiée par avenant n°1 dans les conditions suivantes : plus-value de 355,00 € HT soit 426,00 € TTC, ce qui a porté le montant total du marché à la somme de 9 555,00 € HT soit 11 466,00 € TTC (soit une plus-value de 3,86 %).

Dans le cadre de la mission de définition du projet, une mutualisation avec le système de vidéosurveillance de la commune de Vernon a dû être étudiée, à la demande du Préfet.

L'avenant n°2 a donc pour objet de prendre en compte les études complémentaires réalisées par la société AMBRE.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération est donc modifiée de la façon suivante :

		Montant HT
Marché initial		9 200,00 €
Avenant n°1	Plus-value	355,00 €
Montant après avenant n°1		9 555,00 €
Avenant n°2	Plus-value	1 200,00 €
Montant après avenant n°2		10 755,00 €

Le présent avenant n°2, d'un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC, représente une plus-value de 13,04 %, et porte le montant global du marché à la somme de 10 755 € HT soit 12 906 € TTC soit une plus-value globale de 16,90 % par rapport au montant initial du marché.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°2.

Délibération n°79-240919

Groupement de commandes entre la commune de Saint-Marcel et LOGEO dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la commune de Saint-Marcel et LOGEO,

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

La commune de Saint-Marcel a souhaité la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire avec report des images au centre de supervision urbain. Elle a fait réaliser un diagnostic par le référent sûreté de la Police Nationale et une étude technique par un bureau d'études spécialisé afin de déterminer les emplacements des équipements d'acquisition d'images et les liaisons.

Le projet consiste donc à équiper l'ensemble des sites retenus et à les fédérer en un ensemble, cohérent et supervisé informatiquement, à installer, paramétrer et mettre en service le système ainsi créé de vidéo protection urbaine. Cet ensemble de prestations et de fournitures constitue le lot n°1. Le système nécessitera l'aménagement d'un centre de supervision urbain (CSU), qui fera l'objet du lot n°2.

Parallèlement au projet communal, le bailleur social LOGEO souhaite installer une caméra sur le parking de l'immeuble des Chenevières.

Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est proposé au Conseil Municipal de constituer, pour la durée de l'opération (durée de maintenance comprise), un groupement de commande régi par les dispositions du

code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique entre la commune de Saint-Marcel et LOGEO.

La commune de Saint-Marcel serait chargée, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de la mise en concurrence, de signer, notifier et exécuter le marché correspondant.

LOGEO s'engage à prendre en charge :

- le coût d'acquisition de la caméra installée sur son domaine (coût définitif connu à l'issue de la consultation des entreprises),
- le coût de maintenance de ladite caméra (soit 1/19^e du coût global de maintenance connu à l'issue de la consultation des entreprises).

La convention de groupement de commande prévoit l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Marcel.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

2 voix Contre : M. Thierry HERDEWYN et M. Jean-Pierre LAURIN

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée, correspondant au marché de mise en place d'un système de vidéoprotection à lancer par la commune de Saint-Marcel, chargée, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de la mise en concurrence, de la signature, de la notification et du suivi de la bonne exécution du marché correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°80-240919

Cession d'un matériel communal (tracteur et équipements)

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la décision n°13-0311 du 28 mars 2011 relative à l'acquisition d'occasion d'un tracteur Massey Ferguson pour un montant total de 11 000 € TTC ;

Vu la décision n° 23-1012 du 17 octobre 2012 relative à l'acquisition d'équipement spécifique pour le déneigement des voiries communales, pour un montant total de 10 393,24 € TTC ;

Vu la décision n° 15-0319 du 12 mars 2019 relative à l'acquisition et la maintenance d'un nouveau tracteur compact, y compris ses équipements, pour l'entretien de la voirie et des espaces verts communaux, pour un montant total de 77 386,85 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Considérant les conditions de reprise des anciens matériels dans le cadre de l'acquisition du nouveau tracteur et de ses équipements ;

Les services techniques de la commune disposaient d'un tracteur Massey Ferguson équipé d'une lame de déneigement frontale DESVOYS, pour la viabilité hivernale.

Ce tracteur, acheté d'occasion, a été mis en service en 2012.

Bien qu'en état de marche, il n'était pas adapté aux besoins des services techniques pour l'entretien des terrains et accotements.

Une consultation a été lancée en février dernier, en procédure adaptée, en vue de l'acquisition d'un nouvel équipement.

Suite à cette consultation, l'offre de l'entreprise JARDINS LOISIRS / RL 27 a été retenue pour un montant de 67.186,85 € TTC, décomposé comme suit :

- Tracteur : 40 892,45 € TTC
- Équipements : 36 494,40 € TTC
- Reprise du tracteur communal et de ses équipements : 10 200,00 € TTC

Le marché a été rédigé de manière à intégrer la reprise du véhicule existant.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder le tracteur et son équipement du service des espaces verts à la société JARDINS LOISIRS / RL 27 - 30 rue Jacques Monod - 27000 EVREUX, pour un montant de 10 200 €,
- De dire que la recette sera imputée au budget principal au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations".

Délibération n°81-240919
Cession de matériels communaux (véhicules)

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la décision n° 41-0719 du 23 juillet 2019 actant la location longue durée de véhicules neufs et prestations associées ;

Considérant le marché n°2019/05 publié le 07 mai 2019 sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et au BOAMP (Avis n° N°19-72217) ;

Considérant les conditions de reprise des anciens véhicules dans le cadre de cette location ;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Les services de la commune disposent d'une flotte automobile devenue vieillissante. Après analyse des besoins des services, il s'est avéré que la location de véhicules était économiquement plus avantageuse que l'acquisition de véhicules neufs.

Suite à la consultation, l'offre de l'entreprise DIAC LOCATION / GEUDET a été retenue pour la location longue durée de véhicules neufs et prestations associées, pour un montant annuel de :

- o 13 314,96 € HT / 15 977,93 € TTC correspondant à la location des véhicules de la tranche ferme (soit 4 véhicules : 2 Kangoo, 1 tri-benne et 1 fourgon Master),
- o 4 878,24 € HT / 5 853,87 € TTC correspondant à la location des véhicules de la tranche optionnelle 1 (soit 3 Kangoo).

Le marché est passé pour une durée ferme de 5 (cinq) ans à compter de sa notification au titulaire (soit un global de 66 574,80 € HT pour la tranche ferme et 24 391,20 € HT pour la tranche optionnelle 1, en cas d'affermissement).

La reprise des anciens véhicules a été fixée à 15 819,05 €, détaillée comme suit :

• Peugeot EXPERT minibus 1874 WY 27 :	1 235,61 € TTC
• Ford TRANSIT minibus 2825 WY 27 :	1 235,61 € TTC
• Piaggio benne 684 YC 27 :	1 800,00 € TTC
• Renault MASTER fourgon 6166 ZJ 27 :	3 041,00 € TTC
• Peugeot EXPERT minibus 203 XP 27 :	1 235,61 € TTC
• Ford TRANSIT 3248 ZP 27 :	3 635,61 € TTC
• Citroën BERLINGO BM-098-SD :	3 635,61 € TTC

Le marché a été rédigé de manière à intégrer la reprise des véhicules existants.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder les véhicules à la société DIAC LOCATION / GEUDET, pour un montant total de 15 819,05 € ;
- De dire que les recettes seront imputées au budget principal au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations".

Délibération n°82-240919

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès la rentrée de septembre 2019, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les activités sportives sur le temps scolaire.

Il rappelle que pour l'année 2018-2019, un agent a été recruté, à compter de septembre 2018, pour effectuer ses missions (cf délibération n° 94-260918).

Le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1er octobre 2019, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 h (soit 8/35ème), sur 36 semaines d'activités. En effet, il n'y a aucune intervention durant les congés scolaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2021 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV (niveau équivalent au BAC), être titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport (BPJEPS) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou du sport.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 538 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 du Conseil Municipal du 05 juillet 2017 et n° 99-171117 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, sont applicables.

Le rapporteur sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2019, pour assurer les activités sportives auprès des écoles, dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 h (soit 8/35ème), sur 36 semaines d'activités ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°83-240919

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de locaux communaux et diverses missions (service au restaurant La Pommeraie, accompagnement des enfants pendant le déjeuner au restaurant scolaire...), dont la gestion est assurée par le service Moyens Généraux Événementiel et Communication (MGEC).

Il précise que la création, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures (soit 19/35^{ème}), équivalent à 1020 heures annuelles, doit venir renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2021 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 du Conseil Municipal du 05 juillet 2017 et n° 99-171117 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, sont applicables.

Le rapporteur sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service MGEC (Moyens Généraux, Événementiel et Communication), à savoir l'entretien de locaux communaux et diverses missions (service au restaurant La Pommeraie, accompagnement des enfants pendant le déjeuner au restaurant scolaire...);
- De recruter cet agent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures (soit 19/35^{ème}), équivalent à 1020 heures annuelles ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°84-240919

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de locaux communaux et diverses missions (service au restaurant La Pommeraie, accompagnement des enfants pendant le déjeuner au restaurant scolaire...), dont la gestion est assurée par le service Moyens Généraux Événementiel et Communication (MGEC).

Le rapporteur précise que la création, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{ème}), équivalent à 1272 heures annuelles, doit venir renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2021 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 du Conseil Municipal du 05 juillet 2017 et n° 99-171117 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, sont applicables.

Le rapporteur sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service MGEC (Moyens Généraux, Evénementiel et Communication), à savoir l'entretien de locaux communaux et diverses missions (service au restaurant La Pommeraie, accompagnement des enfants pendant le déjeuner au restaurant scolaire...);
- De recruter cet agent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{ème}), équivalent à 1272 heures annuelles ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°85-240919

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de locaux communaux et diverses missions (service au restaurant La Pommeraie, accompagnement des enfants pendant le déjeuner au restaurant scolaire...), dont la gestion est assurée par le service Moyens Généraux Evénementiel et Communication (MGEC).

Le rapporteur précise que la création, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures (soit 22/35^{ème}), équivalent à 1176 heures annuelles, doit venir renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2021 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 du Conseil Municipal du 05 juillet 2017 et n° 99-171117 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, sont applicables.

Le rapporteur sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service MGEC (Moyens Généraux, Événementiel et Communication), à savoir l'entretien de locaux communaux et diverses missions (service au restaurant La Pommeraie, accompagnement des enfants pendant le déjeuner au restaurant scolaire...);
- De recruter cet agent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures (soit 22/35^{ème}), équivalent à 1176 heures annuelles ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°86-240919

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu l'avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès la rentrée de septembre 2019, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps périscolaire.

Il rappelle que pour l'année 2018-2019, le nombre d'animateurs mis à disposition par Seine Normandie Agglomération n'était pas suffisant et qu'il a été nécessaire de recruter un agent pour venir renforcer l'équipe périscolaire.

Afin d'anticiper ce besoin, le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures (soit 17/35^{ème}), afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2021 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou d'un travail auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 du Conseil Municipal du 05 juillet 2017 et n° 99-171117 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, sont applicables.

Le rapporteur sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire ;
- De recruter cet agent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures (soit 17/35ème), afin de renforcer les équipes actuelles ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°87-240919

Demande d'autorisation de la SCEA PERAULT André et Jacques en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec Cocherel et de Douains

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1076 prescrivant l'ouverture d'une enquête en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec Cocherel et de Douains, enquête qui s'est ouverte le 2 septembre 2019 à 16 h 00 jusqu'au 4 octobre 2019 à 19 h 30 inclus ;

Vu le rapport n° N2.19.077.0 de remédiation des sites et des sols pollués du 2 juillet 2019 – Version 1 réalisé par le cabinet d'expertises – Hervé LEMARCHAND ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) ;

Le rapporteur précise que la demande d'autorisation concerne la régularisation de la fusion de 2 élevages de 400 et 130 vaches laitières avec l'extension de l'élevage bovins à 634 vaches et 280 bovins à l'engraissement, relevant de la rubrique n°2101-2a et 2101-1c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

L'avis de la commune de Saint-Marcel est sollicité car elle est concernée par le plan d'épandage.

Le dossier soumis à l'enquête est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/*Enquetes-Publiques).

Monsieur le Maire indique, que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement,), le conseil municipal doit transmettre son avis sur ce dossier à Monsieur le Préfet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

9 voix Pour (Mmes Pieternella COLOMBE, Maryse BLAS, Armelle DEWULF, Annie CLAUDEL, MM. Gérard VOLPATTI, Hervé PODRAZA, Eric PICHOU, Dominique LE LOUEDEC et Franck DUVAL)

5 voix Contre (Mme Béatrice MOREAU, MM. Jean-Pierre LAURIN, Thierry HERDEWYN, Fabien CAPO, et Jean-Gabriel HERNANDO)

9 Abstentions (Mmes Christelle COUDREAU, Marie-France CORDIN, Marie GOMIS, Murielle DELISLE, MM. Franck DUVAL, Jean-Luc MAUBLANC, Arnaud VALLÉE, Gérard NININ et Daniel LAURENT)

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de l'élevage bovin de la SCEA PERAULT André et Jacques, sous réserve du respect des garanties invoquées par Seine Normandie Agglomération, qui portent sur les points suivants :
 - La création de deux nouvelles fosses et la couverture des deux existantes ;
 - La baisse de 20% des effectifs globaux ;
 - La limite de circulation des engins agricoles ;

- Le développement de panneaux solaires (photovoltaïques) ;
- Le développement de la production locale ;
- L'accès à un comité de suivi.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire,

Gérard VOLPATTI

Affiché le 02 octobre 2019